



Instructions et aide-mémoire pour Dusta :

Déclarations du chiffre d'affaires pour le calcul des flux de marchandises Demeter

Demeter recense numériquement les chiffres d'affaires réalisés sur tous les aliments produits dans les fermes Demeter ainsi que sur les aliments Demeter commercialisés sur le site <https://dusta.demeter.ch>. Le secrétariat de Demeter obtient ainsi une vue d'ensemble des flux de marchandises. De plus, un droit de licence est perçu sur la base des produits transformés et commercialisés.

En tant que producteur*trice Demeter, vous saisissez donc chaque année vos chiffres d'affaires en ligne pour les denrées alimentaires que vous produisez ou commercialisez sur <https://dusta.demeter.ch>. Si vous avez des questions, veuillez-vous adresser à Stefano Pavlis, s.pavlis@demeter.ch, 061 706 96 41.

Calcul des droits de licence à partir de CHF 150'000

Lorsqu'un*e producteur*trice exerce l'activité d'un transformateur ou d'une commerçante, des droits de licence sont dus sur le chiffre d'affaires réalisé avec des produits Demeter : à partir d'un chiffre d'affaires de CHF 150'000 par an avec des produits Demeter transformés et/ou achetés, un droit de licence est perçu auprès des producteurs*trices ; cela inclut par exemple les vigneron*ne*s qui vinifient eux-mêmes le raisin et commercialisent leur vin sous l'appellation Demeter.

Le droit de licence est également perçu lorsqu'un produit est transformé par un sous-traitant et que le domaine agricole le commercialise ensuite avec le logo Demeter. Aucun droit de licence n'est dû, par exemple, sur le lait qui est livré à un transformateur.

Les droits de licence pour les agriculteurs*trices sont perçus sous forme de forfait à partir d'un certain chiffre d'affaires selon le tableau suivant.

Chiffre d'affaires Demeter (CHF) réalisé avec des produits transformés ou achetés	Droits de licence (CHF) perçus auprès des agriculteurs*trices
CHF 0 jusqu'à CHF 150'000	CHF 0
CHF 150'000 jusqu'à CHF 300'000	CHF 500 (forfait)
CHF 300'000 jusqu'à CHF 500'000	CHF 1000 (forfait)
Plus de CHF 500'000	0,2 %

Lorsque des produits sont emballés et étiquetés pour l'emballage final avec le logo Demeter, ils sont considérés comme transformés et sont soumis à des droits de licence à partir d'un chiffre d'affaires de CHF 150'000.

Remplissage du formulaire en ligne Dusta : voir page 2

Même si vous réalisez moins de CHF 150'000 de chiffre d'affaires avec des produits Demeter, vous êtes tenu*e, conformément à la directive 7.22.5., de remplir les déclarations de chiffre d'affaires chaque année, cela sert à notre statistique.

Remplissage du formulaire en ligne Dusta

- 1) **Connexion** sur le site <https://dusta.demeter.ch/login.php?fct=sprache&language=fr>.
Connexion : l'adresse e-mail que vous avez fourni pour votre ferme à Bio.Inspecta.
Mot de passe : si vous l'avez oublié, vous pouvez le réinitialiser sur cette page.
- 2) Page « **Bienvenue à la saisie en ligne des déclarations de chiffre d'affaires Demeter** » : ici, vous pouvez voir pour quelles années vous devez encore enregistrer des déclarations de chiffre d'affaires.
- 3) Page « **Réglages** » : cliquez ici pour sélectionner tous les groupes de produits que vous cultivez, produisez ou achetez transformés sur votre ferme. Pour la sélection des groupes de produits, il n'est pas important de savoir si vous vendez les produits par la suite avec le label Demeter ou non. Nous sommes également curieux de savoir si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas vendre des produits comme Demeter.
- 4) Page « **Saisie** » : vous pouvez compléter avec des données chaque groupe de produits séparément en cliquant sur la case grise du groupe de produits correspondant. Une fenêtre s'ouvre.
 - a. Canaux de vente : indiquez le chiffre d'affaires total que vous avez réalisé avec la vente des produits Demeter dans chaque canal de vente. Indiquez également les produits achetés que vous revendez (commerce), voir exemple page 3.
 - b. Autres canaux de distribution (déclassement en bio ou en conventionnel) : indiquez ici le chiffre d'affaires total réalisé avec les produits que vous n'avez pas pu ou voulu vendre en tant que Demeter. Les chiffres d'affaires en « Canaux de vente » et « Autres canaux de distribution » donnent le chiffre d'affaires total de votre ferme pour cette catégorie de produits.
 - Montant pertinent pour le calcul des droits de licence : vous indiquez ici le chiffre d'affaires que vous avez réalisé en tant que transformateur et/ou commerçant avec des produits Demeter transformés. Le chiffre d'affaires indiqué ici comprend le chiffre d'affaires que vous avez réalisé par exemple sur le marché ou dans le magasin de la ferme, y compris les produits Demeter achetés que vous avez commercialisés. Vous avez déjà saisi ces montants dans la partie supérieure du formulaire et vous devez les saisir à nouveau ici s'ils entrent dans la catégorie des produits « transformés ou commercialisés ». La double saisie est due au système, car nous saisissons séparément les statistiques de flux de marchandises et les données relatives aux droits de licence.
 - Le tableau ci-dessous présente ce que l'on entend par « produits transformés ». Le tableau est donné à titre d'exemple et ne revête pas un caractère exhaustif.

Denrées alimentaires non transformées : marchandise en vrac	Produits alimentaires transformés : produits emballés prêts à consommer
• Légumes et fruits en vrac dans des paloxes. En vrac dans des caisses dotées d'étiquettes de conditionnement destinées au commerce intermédiaire • Pommes livrées à un cidrerie • Lait livré en cuve au centre collecteur, à la fromagerie ou à la laiterie • Céréales livrées au moulin ou au centre collecteur, sans reprise • Œufs non classés en vrac dans des caisses • Animaux vivants destinés à l'abattage • Raisins livrés à une coopérative	• Légumes et fruits emballés dans des barquettes ou des sachets, etc. ou munis d'un autocollant Demeter. En vrac dans des caisses dotées d'étiquettes de conditionnement destinées à la vente directe • Je de pomme, vinaigre • Légumes en conserves, confitures, miel • Produits laitiers (lait conditionné, fromage, yoghourt, etc.) • Grains nettoyés, farine, pain, biscuits • Œufs classés conditionnés dans des boîtes à œufs ou en vrac dans des caisses pour la vente directe • Viande conditionnée sous vide, produits de viande, saucisses, poulets grillés etc. • Vin, jus de raisin

Exemples de saisie Dusta d'une ferme fictive

- Une partie du lait est vendue à une laiterie (CHF 100'000). L'autre partie du lait est transformée en yoghourt et vendue dans le commerce biologique spécialisé (CHF 2'000).
- Tous les légumes sont vendus dans son propre magasin de ferme (CHF 70'000).
- Une grande partie de la viande est déclassée en Bourgeon et vendue au commerce de gros (CHF 50'000), une petite partie est vendue comme viande Demeter dans le magasin de la ferme (CHF 2'000)
- À partir de raisins obtenus par les propres cépages de la ferme ou issus de raisins achetés (achat : CHF 3'000), le vin est vinifié sur place et vendu à la gastronomie (CHF 20'000) ainsi que dans la ferme (CHF 1'000).
- Pour le magasin de la ferme, des confitures d'une autre ferme Demeter sont achetées (CHF 3'000).

L'entrée sur <https://dusta.demeter.ch/login.php?fct=sprache&language=fr> apparaît alors comme suit :

Lait, produits laitiers

Canaux de vente : entreprises de transformation : CHF 100'000

commerce spécialisé : CHF 2'000

Autres canaux de distribution : CHF 0

Montant pertinent pour le calcul des droits de licence (produits transformés et achetés): CHF 2'000

Légumes

Canaux de vente : consommateurs*trices, institutions, secteur de la restauration : CHF 70'000

Autres canaux de distribution : CHF 0

Montant pertinent pour le calcul des droits de licence (produits transformés et achetés) : CHF 70'000

Viande, produits de viande

Canaux de vente : consommateurs*trices, institutions, secteur de la restauration : CHF 2'000

Autres canaux de distribution : CHF 50'000

Montant pertinent pour le calcul des droits de licence (produits transformés et achetés) : CHF 2'000

Vin

Canaux de vente : consommateurs*trices, institutions, secteur de la restauration : CHF 21'000

Autres canaux de distribution : CHF 0

Montant pertinent pour le calcul des droits de licence (produits transformés et achetés) : CHF 21'000

Fruits, jus de fruits

Canaux de vente : consommateurs*trices, institutions, secteur de la restauration : CHF 3'000

Autres canaux de distribution : CHF 0

Montant pertinent pour le calcul des droits de licence (produits transformés et achetés) : CHF 3'000

Total des produits transformés et achetés : CHF 98'000.- → Le montant est inférieur au seuil de CHF 150'000.-

→ La ferme ne paie pas de droits de licence, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit pas de facture de droits de licence.